

Cahier de revendication 140.02 TAXIS : 2023-2024

CGSLB

1. Pouvoir d'achat

- Prime du pouvoir d'achat au 01/01/2023 pour tous les travailleurs.
- Système d'augmentation du salaire horaire minimum moyen afin d'arriver à mensuellement 35€ bruts en plus le 1/04/2024 et 35€ bruts le 1/04/2026.

2. Maintien du pouvoir d'achat

Indexation des différentes primes sectorielles et remboursement de frais (chèques-cadeau, eco-chèques, indemnité RGPT, Indemnité d'uniforme, prime de départ,..)

3. Formation

Application du « deal pour l'emploi » :

- Droit individuel à la formation
- Plan Formation : modèle et soutien sectoriel

Si l'entreprise compte au moins 20 travailleurs, le nombre de jours de formation sera de cinq en moyen par an et par travailleur à temps plein. Ce quota de 5 jours sera en fait d'application en 2024 et sera de 4 jours en 2023.

En résumé :

- 2023 : 4 jours
- 2024 : 5 jours

-

4. Ancienneté

- **Instauration d'une ancienneté dans le secteur dont les intérimaires**
- **Congé d'ancienneté**

Si vous êtes actif depuis plusieurs années déjà dans ce secteur, vous recevez des jours de congé supplémentaires.

5. Transport

Augmentation de l'indemnisation

Transport en commun : intervention patronale de 90%

Transport privé : suppression des conditions min. 5km et à défaut d'un moyen de transport public et pour les déplacements en ville

4. Crédits-temps et fin de carrière

- Prolongation maximale de tous les régimes existants de fin de carrière
- + Entreprises en difficultés et en restructuration 25 ans de carrière et 55 ans.

5. RCC

Extension maximale de tous les systèmes existants jusqu'au 30/06/2025

ET :

- RCC 60 ans avec 33 ans de passé professionnel (métier lourd/nuit/construction) – **dispense à partir de 62 ans ou 42 ans de carrière**

Conditions supplémentaire = Métiers lourd 5 ans au cours de 10 dernières années ou 7 ans au cours des 15 dernières années, 20 ans Nuit (CCT 46), Attestation médicale d'incapacité de travail dans construction (CP 142)

- RCC 60 ans avec 35 ans de passé professionnel (métier lourd) – **dispense à partir de 62 ans ou 42 ans de carrière**

Conditions supplémentaire = Métiers lourd 5 ans au cours de 10 dernières années ou 7 ans au cours des 15 dernières années

6. Délégation syndicale et concertation sociale

Droit à 3 jours de congé syndical par an (au lieu de 1) pour chaque membre effectif élu du CE, du CPPT ainsi que de la délégation syndicale.

En cas de double mandats, le droit est plafonné à 5 jours au lieu de 2 jours de congé syndical par an par personne.